93B5382

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 9 DECEMBRE 1999

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PARIS
29 AOUT 2000
4094

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF, le 9 DECEMBRE à 10 heures,

Les administrateurs de la Société **GEPH HOLDING,** société anonyme au capital de F 8 482 500, dont le siège social est à PARIS 42, rue Etienne Marcel, se sont réunis sur convocation du président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***confirmation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Henri VANDENBULCKE***

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Jean-Pierre GORLOO, ***président***
- Monsieur Jérôme GORLOO
- Monsieur Jean-Claude VERMEULEN

Représentants du Comité d'Entreprise :

- Monsieur Patrick THOMAS, est présent
- Monsieur Michel VANSPEYBROECK, est absent

Monsieur le président constate que le conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Monsieur le président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

DECISION

Le conseil d'administration prend acte :

- de l'exercice effectif, par Monsieur Henri VANDENBULKE, de ses fonctions de Directeur Général de la société depuis le 01.01.1993

- de la suspension de son contrat de travail depuis la même date

Le conseil d'administration constate que la nomination de Monsieur Henri VANDENBULCKE aux fonctions de Directeur Général n'a pas été régularisée.

.../...

A la demande du président, le conseil d'administration :

- Confirme Monsieur Henri VANDENBULCKE dans ses fonctions de Directeur Général depuis le 01.01.1993.

- Confirme la suspension de son contrat de travail (convention collective du B.T.P. - Cadre Direction position C 2ème échelon.)

Son mandat de directeur général est confirmé pour la durée restant à courir du mandat du président du conseil d'administration, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2004 sur les comptes de l'exercice écoulé.
Mr Vandenbulcke sera réintégré dans son contrat de travail avec l'ancienneté courue en cas de révocation ou de démission de son mandat de directeur général.

- Le conseil rappelle les fonctions exercées par Mr Vandenbulcke.

1) **Direction générale**
   Mr Vandenbulcke est chargé d'assister le président directeur général auquel il est subordonné
   Il assiste le président dans la démarche stratégique de la société et le remplace en cas d'indisponibilité ponctuelle, dans la limite des instructions reçues.

2) **Fonctions techniques**
   Mr Vandenbulcke est plus particulièrement en charge :

   a) du secrétariat général

      * Gestion
      * Finance
      * Personnel
      * Assurances

   b) de la direction juridique

   c) de la direction immobilière

Le détail de ces tâches est relaté dans la fiche de poste qui est annexée au présent conseil.

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet d'effectuer les formalités de publicité relatives à la régularisation de la nomination de
Monsieur Henri Vandenbulcke aux fonctions de Directeur Général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les administrateurs présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Copie certifiée conforme

